

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS d'ont des 1er et 16 de chaque mois se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE /rois mois..... 5 fr. Six mois..... 9 fr. Un an..... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la lig. Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

Table with multiple columns showing train schedules for various stations including Cahors, Parnac, Luzech, Castel franc, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, Agen, Bordeaux, Périgueux, Paris, and Arrivées.

Cahors, le 12 Septembre 1872.

La lettre de M. Thiers à M. le général Chanzy est le principal événement du jour, et cet événement paraît destiné à occuper quelque temps l'attention publique. Cette fois, M. Thiers a fait avec une netteté plus grande une profession de foi en faveur de la forme républicaine.

C'est au milieu du calme de la France; c'est dans un de ces instants où le pays reprend des forces pour résister aux crises inévitables qui l'attendent avant ou après la mort du vieillard illustre qui la gouverne, c'est précisément quand il faudrait éloigner tout sujet d'inquiétude, c'est enfin au milieu des bruits sinistres venus de Berlin où trois empereurs sont réunis, que M. Thiers, sortant de la réserve qui lui est imposée par le mandat de l'Assemblée nationale, fait savoir à la France et à l'Europe, que son intention est de fonder la République!

Voici à ce sujet quelques extraits des journaux parisiens appartenant à divers partis conservateurs :

On lit dans l'Ordre :

M. Thiers n'hésite pas, M. Thiers est décidé, M. Thiers va fonder; du vœu du pays il ne saurait être question. Cependant, puisqu'il s'agit de fonder quelque chose, c'est que cela n'existe pas encore; il nous semble alors qu'avant de passer outre, on pourrait peut-être consulter le suffrage universel, pour savoir simplement s'il est d'accord avec M. Thiers.

On lit dans la Gazette de France :

M. Thiers a écrit une lettre à M. le général Chanzy une lettre importante. M. le président, oubliant toutes ses promesses, formulées devant l'Assemblée à Bordeaux avec la solennité que l'on sait, car il en appelait à l'histoire!!!... dit en termes formels que le Conseil général des Ardennes a fidèlement traduit sa pensée politique.

Il n'y a pas d'illusion possible; M. Thiers proclame la République sur la proposition que lui en ont faite MM. les conseillers généraux des Ardennes et M. Chanzy, le général qui commandait en chef les dévastés du Mans et votait à Bordeaux la continuation de la guerre!

M. Thiers déclare la guerre aux conservateurs; qu'ils l'acceptent; il est plus facile d'avoir raison de M. Thiers allié des Gambettistes, des partisans de 93, des hommes qui voient dans le catholicisme une

lèpre à extirper, qu'on ne se le figure au premier abord.

Le Français est moins mal impressionné. Il rappelle que M. Thiers a donné récemment les gages les plus sérieux à la cause conservatrice, soit à l'occasion de l'anniversaire du 4 septembre, soit à l'occasion des processions et des écoles congréganistes à Lyon; puis, il conclut ainsi :

Nous qui tenons plus aux faits qu'aux paroles, nous avouons que la conduite conservatrice du gouvernement dans plusieurs occasions récentes nous ôte toute envie de relever aigrement ce que M. Thiers a écrit au général Chanzy. Le Président de la République eût mieux fait, sans doute, de ne pas écrire la lettre que lui reprochent vivement certains journaux du parti conservateur; mais cette lettre ne nous paraît pas aussi grave qu'à ces journaux.

La Patrie est beaucoup plus vive :

Est-ce que c'est la première fois que M. Thiers manque à l'engagement arrêté? Est-ce que, depuis un an surtout, dans ses discours officiels, dans ses conversations privées, dans ses lettres et dans celles de son confident, il n'a point cent fois modifié la convention conclue? Est-ce qu'il n'a pas déchiré en petits morceaux le pacte de Bordeaux? Est-ce que tous les morceaux n'en ont pas été abandonnés aux vents, rapidis ludibria ventis? Et, d'ailleurs, est-ce qu'on pouvait raisonnablement attendre autre chose de M. Thiers? Est-ce qu'on ne savait pas d'avance qu'il serait un gardien bien plus fidèle de ses intérêts que du pacte avec l'Assemblée? Est ce que, du moment où la République lui assurerait le pouvoir, on ne devait pas être convaincu qu'il protégerait la République? Nous n'avons pas le courage de lui reprocher une évolution qui lui est si profitable. Tout ce que nous pourrions faire, ce serait de demander aux républicains qui ont tant protesté contre l'attitude du prince Napoléon en 1851, s'ils ne trouvent pas quelque analogie, même éloignée, entre cette époque et la nôtre.

Il nous reste, pour clore ces tranquilles observations, à féliciter M. le général Chanzy de l'habileté qu'il a déployée depuis sa retraite du Mans et son entrée à l'Assemblée nationale de Bordeaux. En février 1871, M. Chanzy était, contre M. Thiers, pour la guerre à outrance qu'il a votée, ce qui lui a même attiré du même M. Thiers quelques mots excessivement raides et qui sont demeurés célèbres : « Général, si vous m'aviez fait de meilleure guerre, je vous aurais fait un meilleur traité! »

Depuis, M. Chanzy s'est rangé; il est devenu l'ami du Prince; il n'est plus question pour lui de guerre à outrance, il ne songe plus qu'à l'établissement d'une République conservatrice, et il reçoit des lettres où M. Thiers, très doux, très affectueux, l'appelle « Mon cher général. » Nous ne doutons pas que M. Chanzy ne retire de sa lettre à M. Thiers des avantages plus positifs que ces vagues témoignages d'amitié et qu'à un jour prochain il n'obtienne, comme on le dit, en récompense de son zèle nouveau, le grand commandement de Tours, occupé naguère par le maréchal Baraguay-d'Hilliers.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 10 septembre.

Des informations particulières de Berlin paraissent déjà confirmer la prévision générale d'un résultat négatif de l'entrevue des trois empereurs.

Les feuilles officieuses de M. de Bismark donnent elles-mêmes un caractère de vraisemblance à ces informations par le soin qu'elles mettent aujourd'hui à atténuer la portée politique de l'entrevue.

La Gazette de Spener déclare que « ni en ce moment ni les jours suivants, il ne sera tenu de conférence entre les trois ministres. Elle ajoute que l'entrevue conserve le caractère prédominant d'une fête militaire à laquelle les pourpals politiques proprement dits demeurent étrangers. »

Nous voilà bien loin du langage de la correspondance provinciale, présentant il y a huit jours, le fait de la présence du czar et de l'empereur d'Autriche à Berlin comme une véritable sanction donnée aux conquêtes prussiennes. Il est avéré, du reste, que ce langage avait profondément ému les chancelleries d'Autriche et de Russie et c'est évidemment aux observations qui furent adressées alors à M. de Bismark qu'il fut attribuer le ton plus modeste qu'a pris depuis la presse allemande.

Depuis le premier jour de son arrivée à Berlin l'empereur François-Joseph n'a pas cessé d'avoir l'air profondément soucieux. Son toast au fameux banquet de gala est très commenté. On trouve généralement qu'en portant la santé de l'empereur Guillaume et non pas de l'empereur d'Allemagne, il a laissé voir suffisamment le peu de sympathie que continue à lui inspirer la politique de son vainqueur.

Le toast du czar Alexandre à la vaillante armée prussienne a excité, d'abord, un vif enthousiasme suivi bientôt de cette réflexion qu'en buvant à l'armée prussienne et non pas à l'armée allemande, l'empereur de Russie avait voulu, comme l'empereur d'Autriche éviter même l'apparence d'une approbation politique donnée par lui à la nouvelle situation de l'Allemagne.

Il est enfin certain aujourd'hui qu'il ne sera pas publié de circulaire sur les résultats de l'entrevue, et l'on n'a pas oublié que c'est un organe russe, le Nord, qui le premier a démenti les informations données à cet égard par un des organes prussiens qui se publient à Vienne.

MM. Léon Say, Nigra, Raugabé et de Vogué sont revenus hier de Trouville.

On m'assure aujourd'hui que le séjour du Président de la République à Trouville ne se prolongera pas au-delà du 16 septembre. Il se pourrait que M. Thiers, pendant le mois d'octobre passât quelques jours à Paris pour s'occuper de quelques affaires personnelles et notamment de la reconstruction de sa maison.

Le président a dû recevoir aujourd'hui M. de Broglie et le préfet de l'Eure. Demain, il doit aller au Val-Richer, rendre visite à M. Guizot. Jeudi, il recevra la chambre de commerce d'Elbeuf.

Revue des Journaux

Journal de Paris.

Une circulaire de M. le ministre de l'intérieur invite les préfets à s'opposer par voie de représentation ou de conseils, et, s'il y a lieu, par voie répressive, de concert avec le parquet et l'autorité militaire, à toutes les manifestations que le parti républicain tenterait de faire, les 21 et 22 septembre, ou à toute autre date. M. le ministre s'en réfère, pour de plus amples instructions, à la loi du 10

join 1868. Cette précaution paraît indiquer que la tranquillité un peu contrainte qui a régné le 4 septembre, n'a pas convaincu bien intimement le ministère que les radicaux étaient résolus enfin à observer le respect des lois et de la paix publique.

Les conseils de M. Gambetta à ses partisans, à l'occasion du 4 septembre, et son désir de voir célébrer à un autre anniversaire l'avènement de la République, ont fait craindre à M. le ministre de l'intérieur que le 22 septembre ne fût choisi pour quelque grande manifestation républicaine. D'où il faut bien conclure que le gouvernement de M. Thiers n'a qu'une médiocre confiance dans les hommes du parti dont il porte le nom et sur lesquels il s'appuie avec une apparente complaisance. D'où il faut conclure encore que les républicains ne sont pas mûrs pour les affaires publiques, suivant un mot qu'ils emploient, puisqu'un gouvernement qui leur est sympathique, se méfie d'eux. Une autre conclusion découle de la circulaire de M. Victor Lefranc : c'est qu'il y a peu de différence dans les procédés suivis par le gouvernement de la République, en matière de liberté politique, et les procédés employés par l'Empire. Nous en sommes toujours au régime de 1868.

M. Barodet, maire de Lyon, est né quatre siècles trop tard. Il eût fait un fonctionnaire admirable au temps où l'on brûlait les hérétiques. Outre qu'il a toute l'intolérance de cette époque, il en a le fanatisme inépuisable, et son acharnement à poursuivre ceux de ses administrés qui désobéissent aux commandements de l'église de la rue Grôlée, et un acharnement de Laubardemont. En même temps qu'il requerrait de M. le préfet Cantonnnet l'interdiction de la bénédiction archiepiscopale de Fourvières, sous prétexte que cette inoffensive cérémonie, de pratique ancienne, était contraire à la loi de l'an X, il refusait la remise à l'autorité préfectorale des clés des écoles congréganistes dont le prédécesseur du préfet actuel, M. Pascal, a ordonné la réouverture. M. le préfet n'a cédé ni devant la requête, ni devant le refus de livrer les clés. La bénédiction de Fourvières a été donnée par l'archevêque de Lyon, et le même jour, dès six heures du matin, M. le maire Barodet, en présence de la sommation préfectorale, a fait remettre les clés à la préfecture. Il ne les a pas apportées sur un coussin, pieds nus, la corde au cou et la cendre sur la tête; le chef intolérant de la démocratie lyonnaise ne s'humilie pas. Mais enfin, les clés sont entre les mains du préfet, ce qui est l'essentiel, et M. le préfet Cantonnnet, grâce à son intelligente fermeté, a fait exécuter les lois contre le maire autoritaire et rebelle aux lois. C'est tout ce qu'il nous faut.

Courrier de France.

Les principaux meneurs de l'Internationale ont tenu à La Haye une conférence qu'ils ont qualifiée du nom pompeux de congrès, et dont le principal objet paraît avoir été de démontrer au monde qu'on ne les calomniait pas; jamais on n'a si crûment déclaré la guerre aux

gouvernements et au monde entier. Les fondateurs de cette fameuse association prétendaient, à tort ou à raison, se proposer surtout d'étudier les questions sociales et de les résoudre pacifiquement par l'union des travailleurs de tous les pays. Les chefs ne pensent plus aujourd'hui qu'à renverser par la force tous les gouvernements existants, qu'à organiser l'insurrection, qu'à établir dans le monde entier le régime du nivellement et le règne du plus pur communisme. Il n'est plus permis d'en douter.

Les délégués se sont aigrement disputés au sujet des moyens : ils sont d'accord sur le but. Ils étaient divisés en deux grands partis : les unitaires et les fédéralistes ; mais les fédéralistes ne sont guère plus modérés que leurs adversaires ; ils veulent seulement organiser la lutte d'une manière plus locale, et ne se soucient pas de recevoir de Londres un mot d'ordre souverain. Ils préfèrent la guerre de tirailleurs à la guerre par grandes masses ; ce n'est qu'une question de stratégie révolutionnaire.

L'opposition fédéraliste était surtout représentée par un orateur suisse, M. Guillaume, qui disait vendredi : « Nous sommes si peu indifférents à la politique des gouvernements, que nous n'attendons qu'un moment pour les aplatiser tous. » Il disait aussi une autre fois : « L'Internationale soutient deux sortes de luttes : la lutte économique, qui se traduit par les grèves ; la lutte politique, qui, suivant les pays, se traduit par des candidatures ouvrières ou par la révolution. Ces deux luttes sont inséparables, elles doivent être menées ensemble ; sur ce point, nulle contestation. »

Voilà le langage des modérés. On devine ce que disent les violents, et d'ailleurs nos lecteurs en peuvent juger par les comptes-rendus de notre correspondant. Quel que soit le ton et le tempérament des orateurs, il est évident que l'Internationale tout entière est aujourd'hui une association politique qui se propose :

- 1° De renverser tous les gouvernements ;
- 2° De supprimer toutes les supériorités sociales par la spoliation universelle, ou comme dit le citoyen Vaillant, de « courber toutes les personnalités sous le joug du prolétariat ; »
- 3° D'établir un nouvel ordre de choses sur la base du communisme. Ce mot de communisme déplaît à quelques-uns, qui le rejettent tout en acceptant la chose.

Cette grande révolution doit s'accomplir par la force. « Il est évident, dit le même Vaillant, que le monde est absolument livré aux jeux de la force ; il est évident qu'on ne peut rien conquérir que par la force. » Et pour qu'on ne s'y trompe pas, le Congrès accepte sans aucune protestation la solidarité de la Commune de Paris : à qui l'on reproche seulement d'avoir manqué d'énergie. Enfin, l'Internationale repousse énergiquement l'alliance de la bourgeoisie radicale.

Le Congrès de La Haye aura rendu service à la société civilisée en l'avertissant des desseins de ses ennemis. Les modernes barbares ne se préparent pas dans l'ombre à l'invasion qu'ils se flattent d'accomplir ; on sait ce qu'ils sont et ce qu'ils veulent. La Commune nous a montré de quels moyens ils se servent ; leurs propres discours nous apprennent vers quel but ils tendent.

Figaro.

Les journaux officiels ne dissimulent pas la mauvaise humeur que leur causent les cinq jours de prison et les 15 francs d'amende infligés à M. de Vallon, pour avoir crié *Vive l'Empereur ! à bas Thiers ! Le Bien public* s'est étonné que ce jeune homme ait été traité moins sévèrement que les politiciens qui ont insulté une procession à Nîmes. Certes l'aventure de M. de Vallon est tout-à-fait fâcheuse et il n'a pas agi en gentleman, mais comme le fait remarquer spirituellement M. de Cassagnac dans le *Pays*, ce n'est pas une raison pour mettre sur la même ligne les offenses envers Thiers et les offenses envers le nommé Dieu — comme disait Raoul Rigault.

D'ailleurs si l'on veut se faire une idée de la platitude féroce de laquelle la République n'a pu déshabiller certains gens, on n'a qu'à relire la déposition du témoin Leprestre ; mot effroyable. On demande à ce témoin si les cris en question ont occasionné un rassemblement, — On lui répond-il, et il ajoute :

Il y avait parmi les assistants plusieurs personnes décorées ; de gros messieurs de Paris voulaient que je fisse feu sur les personnes de l'embarcation. Je leur ai répondu qu'on ne tuait pas comme ça les

gens. Et nous nous préteuds civilisés !

INFORMATIONS

On attendait avec une impatience légitime la réponse de M. Louis Veillot, à la lettre de faire part qu'avait envoyée à l'*Univers* celui qui fut le père Hyacinthe.

Cette réponse ne s'est point fait attendre. Elle est longue, mais qui, excepté celui qu'elle intéresse, osera s'en plaindre ?

Elle est adressée au rédacteur en chef de l'*Univers* :

Mon cher ami,

C'est une chose tragique et lugubre assurément que cette lettre encyclique par laquelle le ci-devant P. Hyacinthe, qui s'avoue enfin Loyson, pape de lui-même, annonce à tous les peuples qu'il prend le parti de devenir père de famille. Il se confirme et s'enchaîne dans l'apostasie, il devient sacrilège ; rien n'est moins plaisant. Néanmoins, cette horrible aventure ne laisse pas d'avoir un côté bouffon que le héros ne peut se dissimuler et qui l'importune.

Cet homme trop sensible au plaisir d'occuper l'opinion, ne l'occupe pas comme il voudrait, il ne se sent pas beau. C'est triste pour un quinquagénaire ecclésiastique qui se marie ! Ange déchu tant que l'on voudra, mais premièrement, l'ange déchu n'est pas du tout à la mode en littérature, et cela nous reporte au temps lointains du comte Alfred de Vigny, membre de l'Académie française ; et secondement, l'ange déchu avec une redingote ou un veston, et une tournure de chef de bureau qui se lève de son fauteuil ; et un gros ventre, et un fond visible de gros appétit que voulez-vous ? C'est injuste, mais nul moyen d'en parler en vers héroïques. Le flambeau de l'hyménée allume des feux éternels, et pourtant il jette des fumées comiques. Ainsi le veut la cruelle et impassible nature humaine.

Les vieux époux sont beaux, les vieux amants sont drôles.

Et surtout les vieux amants engagés dans les ordres.

Il est vrai que le français est frivole, et M. Loyson s'en plaint amèrement ; mais je défie que le Prussien même, et l'Américain, et le Turc, et tout ce qu'il y a de peuples graves, se puissent représenter sans pouffer, un gros ancien moine de quarante-cinq ans passés, nommé Hyacinthe et Loyson, conduisant sa jeune épouse à un autel faux et lui jurant un amour éternel sous les mains vénales d'un prêtre postiche ou scélérat. Sera-t-il en habit noir ou en redingote marron ? Aura-t-elle le voile blanc et les fleurs symboliques ? O femme ! quel bigame vous prenez-là ! Car cet homme se dit veuf, mais sa première épouse est vivante, et il n'a assassiné que le serment qu'il lui avait fait. Cependant, quoique horrible la scène est drôle, à cause de l'âge et du ventre. Otez-moi ce ventre, Loyson, si vous voulez que j'aie assez peur.

Vous me direz que ce n'est pas votre faute si vous avez un ventre ; mais ce n'est pas non plus ma faute à moi, si vous avez ce ventre, et si vous vous mariez à la face indignée de Dieu et des hommes avec ce ventre-là. C'est trop de tyrannie de donner un tel scandale et de vouloir encore m'empêcher de rire. Je ne pourrais éprouver de véritable épouvante que si j'assistais au repas de noces. Oui, là je frémirais, dût le bon Bédollière lui-même y chanter sa chanson.

O farce abominable de ce malheureux qui se damne et qui semble ne souffrir que d'être ridicule, et qui se hausse jusqu'à l'atroce dans le désir véhément et impuissant de se tirer du bouffon ? Ne pouvait-il faire son affaire en silence, et dévorer dans un coin la brebis dérobée quoique consentante ? Mais non, il faut qu'il sonne les cloches, qu'il allume des cierges, qu'il appelle une foule, qu'il se fasse une figure, qu'il s'adresse un discours auptial, et qu'on le voie entrer dans son alcôve réprouvée, les mains jointes et les yeux baissés, comme s'il allait célébrer la messe qu'il ne dira plus.

Pour moi, je regarde comme un devoir de siffler cet histrion, puisqu'il me force d'assister à sa comédie, où il me trahit dans ce que j'ai de plus cher et m'insulte dans ce que j'ai de plus sacré.

Je lui en veux moins de son sacrilège que du lyrisme cafard avec lequel il m'en avertit et de l'impudence avec laquelle il prétend le justifier.

Il n'appartient à aucun homme d'être sans miséricorde au fond de son cœur pour les faiblesses humaines, quelle qu'en soit l'effrayante étendue ; mais il est du devoir de tout homme d'étouffer sous la huée la voix de l'impudent qui essaye de couvrir une faute en professant que le bien est le mal et que le mal est le bien.

Quand la puissance civile ne veut plus ou ne peut plus interdire ce périlleux blasphème, il faut le rouler et l'éteindre dans la boue des chemins où il répand ses infections. Oh ! que j'aurais d'estime, d'admiration et de tendresse pour le pécheur, même public, qui dirait :

« Je fais le mal parce qu'il me plaît, parce qu'il

m'a vaincu, parce que je n'ai pas eu la force de préférer le bien.

« Je bois, je joue, j'abandonne mes devoirs, je me débauche, j'échange les mâles satisfactions du combat contre les lâches plaisirs de la chair, et je vends ma part de l'héritage éternel pour un plat de gargote qui m'a séduit. Mais je sais que j'ai tort, et c'est le bien qui est le bien ! »

Quand verrons-nous paraître cet homme sincère qui ne voudra pas qu'on l'honore d'être mauvais ?

Tel n'est pas M. Loyson, qui se marie parce que ses vœux lui deviennent importuns, et qui fonde un foyer parce que le froid l'a pris dans la cellule d'où il sortait trop. « Qui hérite sa cellule et trouvera la paix, » dit l'*Imitation de Jésus-Christ*. Pourquoi n'a-t-il pas chéri sa cellule ? Il la trouve aujourd'hui contre nature. C'est la grosse raison de cet homme qui avait embrassé la pratique de la vie surnaturelle. Il veut aujourd'hui mener la vie naturelle, et le bien est devenu le mal.

Il entre dans beaucoup de raisons contre le célibat perpétuel et les vœux perpétuels. Il oublie de montrer comment ces raisons contre le célibat et les vœux perpétuels ne sont pas des raisons aussi fortes contre le vœu perpétuel du mariage. S'il est logique, et si le modeste foyer qu'il fonde devient froid, il divorcera donc pour donner satisfaction à la nature ! On lui demande son argument contre le divorce. A la première brouille de ménage avec celle qui devient la chair de sa chair et l'os de ses os, il pourra dire du mariage qu'il va contacter ce qu'il dit du mariage qu'il brise :

« Je ne vois point de raisons qui m'interdisent le divorce, car je ne puis admettre comme telle la loi ecclésiastique, et moins encore le préjugé de mes concitoyens. » Ce seul mot permet de juger le logicien, le docteur, l'apôtre et l'homme. J'ai froid, je ne vois point de raisons qui m'empêchent de me réchauffer, et s'il y en a, je ne les regarde point comme des raisons.

Un seul mot me paraît sans réplique possible dans l'encyclique de l'époux Loyson. C'est sa prétention plusieurs fois exprimée de rester catholique et prêtre. Catholique, il l'est par le baptême, et l'excommunication lui en laisse le titre, les explications et les responsabilités ineffaçables ; prêtre, cela ne s'efface non plus : *Tu es sacerdos in aeternum*. C'est fait pour toujours, et cela l'empêche d'être époux, à moins d'une dispense du pape, et alors il sera prêtre marié.

Jusque là, mariage est bientôt dit, mais selon les canons et selon la langue, le concubinage est son cas. Je ne prétends point que cette clause le mette hors d'état de promener parmi ses concitoyens, comme il en a le droit, un front haut et même un cœur calme, mais enfin, front haut et cœur calme, il appartiendra à l'ordre le plus caractérisé des concubins, et il aura des désagréments dans la société, dans la polémique et dans l'histoire.

Et puisque Madame, comme il veut bien nous l'apprendre, est pauvre des biens de la terre, le foyer sera froid, car Monsieur ne placera pas avantageusement sa copie.

Qu'il tâche d'être député ou académicien, cela vaut toujours quelques milliers de francs, et c'est bon dans un petit ménage. Le pape Enfantin, ayant épuisé ses fidèles, ne vivait plus à la fin que d'un petit emploi dans les Petites Voitures.

LOUIS VEILLOT.

L'ex-père Hyacinthe, dans sa lettre de faire part, insistait spécialement sur ce point que la future Mme Loyson n'avait pas de fortune.

Or, l'*Avenir national* déclare être en mesure d'affirmer que Mme veuve Merriman possède une fortune de 75,000 dollars, c'est-à-dire 375,000 francs.

Nous lisons dans l'*Ordre* :

On sait que dans une communauté, lorsque, fuyant la maison ou commettant toute autre action qui le constitue à l'état de relaps, un membre se sépare de la famille religieuse, il est, dit-on, considéré comme mort.

C'est ce qui arrive, en ce moment, pour le père Hyacinthe.

Hier, au couvent des dominicains, ordre auquel appartenait le père, ses funérailles ont été célébrées ; une bière avait été placée au milieu du chœur, et l'office des morts a été chanté.

Cette lugubre cérémonie est de l'effet le plus imposant.

La *Vie Parisienne* juge à sa façon l'affaire de M. Loyson marié, et voulant rester prêtre catholique.

C'est absolument comme si un soldat disait un beau matin : « Ah ! le régiment, le colonel la discipline, l'uniforme, tout cela m'ennuie, j'en ai assez, je déserte ; mais ça ne fait rien, je reste soldat. »

Mais le dernier mot de l'histoire—Loyson appartient à *Punch*. Un épicier de la rue Richelieu, a mis en montre une pancarte ainsi conçue :

PÈRES HYACINTHES

NOUVEAUX BONBONS DE NOCE
Recommandés à MM. les fiancés.

L'affaire de Vallon.

L'affaire de M. de Vallon, ce gentilhomme exquis, a été appelée vendredi, dernier, devant M. Chrétien, juge de paix à Pont-Lévéque.

M. de Vallon est absent, personne ne le représente.

Le greffier donne lecture du réquisitoire du procureur de la République de Pont-Lévéque, contre les sieurs Alexis de Vallon, domicilié au château de Rozé, près Rouen, âgé de vingt-un ans ; Gaspard Errazu, âgé de vingt ans, né à Mexico, résidant à Paris ; Louis Errazu, âgé de dix-huit ans, résidant à Paris.

Cet acte d'accusation constate que les trois inculpés ont, le 14 août, poussé des cris qui ont occasionné des rassemblements et trouble la paix publique ; que ces cris étaient injurieux.

Les témoins étaient au nombre de trois : MM. Turbet, trente-neuf ans, capitaine de douane à Deauville ; Leprestre et Ollivier, douaniers au même endroit.

Le premier témoin appelé, M. Ollivier, dépose ainsi :

Le 14 août, vers cinq heures du soir, j'étais de service avec mon camarade Leprestre, sur la jetée de Deauville, lorsque nous entendîmes des cris confus partant d'une embarcation. Lorsque celle-ci s'est approchée, j'ai entendu distinctement crier : « Vive Napoléon ! A bas Thiers ! Vive la France ! M... pour M. Thiers ! »

Il m'a été impossible de distinguer qui poussait ces cris, mais je suis sûr de les avoir entendus. Je suis allé immédiatement prévenir mon capitaine. Les inculpés ne m'ont pas paru ivres.

D. Cette manifestation, ces cris, ont-ils occasionné un rassemblement ?

R. Oui. Un rassemblement s'est produit au débarquement de ces messieurs. Ces cris ont troublé la tranquillité publique. Une masse de personnes m'ont félicité du devoir que j'avais accompli. Cette manifestation a produit une vive sensation dans l'esprit des personnes présentes.

M. Turbet fait à peu près la même déposition. Il déclare qu'il a entendu MM. de Vallon et Errazu crier : « Vive l'Empereur ! A bas Thiers ! » Mais quant au cri : « M... pour M. Thiers ! » c'est Ollivier qui l'a entendu.

Je fis prévenir le commissaire de police. L'embarcation avait le drapeau français. Mis en présence de MM. Errazu et de Vallon, devant le commissaire de police, je reconnus ce dernier comme étant celui qui s'était le plus agité !

Le témoin déclare que ces cris ont occasionné un rassemblement et ont produit un sentiment de dégoût chez le public qui se trouvait là et que se montrait irrité. C'était une manifestation d'hommes ivres qu'on prenait tout d'abord pour une manifestation politique ; nous étions à la veille du 15 août.

Le troisième témoin Leprestre fait la même déposition qu'Ollivier.

A l'égard du cri *m... pour Thiers !* Leprestre l'a entendu pousser trois fois : à l'entrée de la jetée, à l'entrée du port et à l'entrée du bassin.

D. Ces cris ont-ils occasionné un rassemblement ?

R. Oui, il ont occasionné un rassemblement d'environ cent cinquante personnes ; il y avait parmi elles plusieurs personnes décorées ; de gros messieurs de Paris voulaient que je fisse feu sur les personnes de l'embarcation. Je leur ai répondu qu'on ne tuait pas comme ça les gens.

D. Y avait-il du monde sur la jetée ?
R. Tout le monde y a couru ; la jetée a été aussitôt remplie de monde.

Le tribunal, sur les conclusions conformes du commissaire de police, attendu que les expressions grossières et inconvenantes ont troublé la paix publique, condamne par défaut, ledit Vallon à 15 fr. d'amende et 5 jours de prison, fixe la durée de la contrainte par corps, pour l'amende et les frais, à deux jours.

Chronique locale et méridionale.

La mort vient de frapper une des plus honorables familles du pays et la plonger dans la désolation.
Madame Arthur de Valon, née Joséphine La Coste de Fontenilles, femme du député du Lot, est décédée hier soir, 11 septembre.
Cette nouvelle aura un re-etissement douloureux; elle sera un deuil pour tous ceux à qui il a été donné d'apprécier toutes les délicatesses de cœur et d'esprit de cette jeune femme, si prématurément ravie à ses enfants, à sa famille et à l'affection de tous.
Madame de Valon était à peine âgée de 25 ans.

Le Préfet du Lot prévient MM. les imprimeurs et lithographes de la ville qu'il sera procédé, le lundi, 16 septembre 1872, à l'adjudication au rabais, de l'impression des Procès-verbaux des délibérations du Conseil général (session d'août), des listes du Jury, de l'Annuaire et des formules d'actes pour les chemins vicinaux.

Toujours des demi-mesures. Pourquoi M. le Préfet n'a-t-il pas également convoqué à l'adjudication MM. les imprimeurs du département ?

Conseil Général du Lot

Présidence de M. Calmon.

Séance du 24 août 1872.

M. le Préfet assiste à la séance.

Etaient présents : MM. Bessières, Limayrac, Brugières, Mayzen, Roques, Cambres, Pradines, Lafon de Caux, Saux, Demeaux, Talou, Vital, Duphénieux, Teilhard, Cipières, Fraysse, Laborie, Vaissé, de Lamaze, Calmon, comte Murat, de Marquessac, Sérager, Dufour, Dompnou, Cuniac, de Verninac.

M. de Verninac, donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 qui est adopté sans réclamations. A l'ouverture de la séance M. de Marquessac, donne lecture au Conseil d'une dépêche de M. le Préfet du Lot-et-Garonne à M. le Préfet du Lot, et propose au conseil général d'émettre le vœu suivant : il serait important pour le département du Lot que la compagnie d'Orléans se chargeât d'exécuter les tronçons du chemin de fer de Cahors à Capdenac et de Villeneuve à Aiguillon. Le conseil associe unanimement à ce vœu.

Au nom de la commission des finances, M. Roques expose au conseil que M. Bénéch, ancien chef de division à la préfecture du Lot, a demandé un conseil de faire liquider sa pension de retraite comme ancien employé. M. le Préfet et M. Bénéch ont été entendus par la commission et ont émis des opinions contraires. La commission en présence de l'article 4 du décret du 25 décembre 1865 ainsi conçu : les pensions sont réglées par nous, en conseil d'Etat, d'après les propositions du Préfet, et l'avis du conseil général, elles sont liquidées conformément aux règles établies ci-après.

M. le Préfet ne faisant pas de propositions, la commission pense que le conseil n'a pas d'avis à donner puisque son avis est subordonné aux propositions du Préfet.

Conclusions adoptées à l'unanimité sous réserve des droits que M. Bénéch peut faire valoir.

Au nom de la commission des finances, M. Cambres propose au Conseil général, d'approuver à partir du 1^{er} janvier 1873 :

1^o La liquidation de la retraite de M. Toulza, chef de division à la préfecture, fixée par arrêté de M. le Préfet, du 4^{er} août 1872, pour 41 ans cinq mois, à la somme de 4,716 fr.

2^o De la retraite de M. Mourguès, agent-voyer d'arrondissement, liquidée par arrêté de M. le Préfet, du 1^{er} août 1872, pour 28 ans, 10 mois, 9 jours, à la somme de 1,442 fr.

A partir du 1^{er} octobre 1872, la retraite de M. Bargues, chef de bureau, à la sous-préfecture de Figeac, pour 44 ans, 3 mois, 15 jours, à la somme de 1,314 fr.

Et d'inscrire au budget de 1873, sous-chapitre 43, une somme de 4,412 fr., destinée à servir ces pensions, à défaut de ressources à la caisse des retraites.

Au nom de la commission des finances, M. Cambres propose au Conseil de rejeter la demande formée par le sieur Planacassagne, fils aîné, à l'effet d'obtenir une indemnité gracieuse pour les pertes qu'il a éprouvées dans la construction du chemin vicinal de grande communication, n^o 21.

M. l'agent-voyer en chef, expose que le pétitionnaire qui prétend avoir fait des avances considérables se trompe, car l'administration a été obligée de mettre ses travaux en régie, et pour ce qui est des difficultés d'exécution et de l'élévation du prix de la main d'œuvre, il a été indemnisé, soit par deux augmentations, s'élevant ensemble à 19,000 fr., soit par une allocation de 25,000 fr., qui lui fut allouée par

le conseil général et qui lui a été payée avec l'intérêt, et l'intérêt des intérêts. (La proposition de la commission est adoptée par le conseil.)

Sur la proposition de M. Talou, rapporteur de la commission des vœux et objets divers, le Conseil modifie dans ce qui suit, le sectionnement des communes, réglé par la séance du 31 octobre 1871.

Canton de : Cahors (Nord). Les sections de Laroque-des-Ares et la Madeleine (commune de Laroque), sont supprimées.

M. Bessières prend acte des déclarations faites au sein de la commission, que si l'an prochain la majorité de la section de Laroque, demande à voter en section, le sectionnement sera rétabli.

Canton de Catus. — Les habitants de Salvezou, commune de Catus, demandent à voter en section, leur demande est ajournée, jusqu'à ce que l'avis du conseil municipal ait été demandé.

Canton de Castelnaud. — Ajournement pour la même cause, de la demande des habitants de Pern.

Canton de St-Géry. — Commune de Vers, suppression du sectionnement.

Canton de Gramat. — Commune de Gramat, 3 sections :

1^o Gramat ville, 2^o Prangère et Rignac, 3^o St-Chignes-le-Causse. M. Calmels donne connaissance d'une demande des conseillers municipaux, habitants de la section de St-Chignes, demandant à être réunis pour le vote à Gramat ville, dont ils ne sont pas éloignés, et où ils ont tous leurs intérêts.

M. de Verninac fait remarquer que par sa délibération du 12 novembre 1871, le conseil municipal de Gramat, demande le sectionnement, se fondant sur ce fait que lorsque le vote a eu lieu par section de liste à Gramat, sur 275 électeurs, composant la section de St-Chignes, 3 seulement ont voté, tandis que lorsqu'ils ont voté en sections, plus de 200 se sont présentés au scrutin.

MM. de Lamaze et Bessières, appuient les observations de M. Calmels. Le Conseil général vote les conclusions de la commission et établit le sectionnement demandé par le conseil municipal de Gramat.

Canton de St-Germain. — Commune de Concorès, ajournement jusqu'à l'avis du conseil municipal.

Canton de Souillac. — Commune de Pinsac, 3 sections : 1^o Pinsac et Tergay, 2^o Blanzaguet, 3^o Meyraguet et le Bastit.

M. le baron Dufour demande qu'en cas de vote pour le conseil général ou la députation, les habitants du Bastit votent à Pinsac, et non à Meyraguet, où ils ne peuvent se rendre commodément, qu'en passant sur des propriétés privées.

M. Cuniac fait observer qu'en ce cas il s'agirait non de section, mais de simples bureaux de vote dont l'établissement est réservé à M. le Préfet.

Rien n'est changé aux autres décisions prises dans la séance du 31 octobre 1871.

Au nom de la commission des finances, M. Roques expose au Conseil général, que la municipalité de Cahors, a été mise en demeure par l'administration de la guerre, d'avoir à établir un casernement pour une garnison de 2,200 hommes, de fournir un champ de manœuvre de 16 hectares, et une ligne de tir suffisante pour les armes à longue portée. M. le ministre de la guerre pense que le sectionnement trop grand des régiments, et un inconvenant considérable pour la discipline, qu'il est important que chaque régiment soit placé sous la même direction, la dépense pour se conformer aux prescriptions ministérielles s'élèveront à la somme de 1,006,000 de francs environ.

La municipalité espère que M. le ministre de la guerre interviendra pour une part considérable, dans ces dépenses, mais que dépendant la ville de Cahors, sera obligée d'en supporter la plus grande part. M. Roques demande au Conseil général, de lui accorder une subvention sur les fonds départementaux.

En conséquence, la commission des finances chargée d'examiner la demande du conseil municipal de Cahors, et pensant que cette dépense était exclusivement à la charge de la ville, propose au Conseil général, de rejeter la demande de subvention qui lui a été adressée.

M. Bessières, demande que le Conseil général accorde une subvention égale au moins au quart de la dépense laissée à la charge de la ville ; à l'appui de cette demande. M. Bessières expose que le département tout entier, est intéressé à l'établissement de la caserne, dans les conditions prescrites par M. le ministre de la guerre, que les enfants du département, appelés à faire partie de la réserve de l'armée active, trouveront à Cahors un lieu de séjour, ce qui empêchera d'être dirigés sur des villes éloignées.

M. de Verninac, répond que l'établissement d'une caserne pouvant contenir 2,200 hommes, est il est vrai une charge pour la ville de Cahors, mais que les avantages qu'elle en tirera, compenseront amplement les sacrifices qu'elle fera, en élevant d'environ quarante mille francs, les revenus de son octroi.

Après ces observations, les conclusions de la commission, mises aux voix sont adoptées par le conseil.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Fraysse expose au Conseil que M. le directeur de l'asile de Leyme, offre d'exécuter la lacune du chemin d'intérêt commun, n^o 50, comprise entre Aynac

et la route nationale n^o 140, pour exécuter ce travail il faudrait préalablement dépenser une somme de 1,400 fr. destinée à payer les indemnités de terrain réglé par expropriation.

M. Fraysse fait observer que la commune d'Aynac s'oppose à la concession demandée par M. le directeur de Leyme, voulant réserver pour ses habitants pauvres et sans travail, les ressources que pourra procurer la confection de cette partie de chemin.

Pour que les travaux fussent exécutés par la commune d'Aynac, qui n'a aucune ressource disponible en ce moment, le Conseil général devrait voter 4^o une somme 1,400 fr. pour acquisition de terrains ; 2^o une somme de 1,200 fr., pour les travaux ; soit ensemble 2,600 fr. Si la concession demandée par M. le directeur de Leyme, lui était accordée, le Conseil général aurait à pourvoir immédiatement, aux dépenses d'acquisitions de terrains, soit 1400 fr. Les 1,200 fr. pour les travaux, seraient avancés par M. Cabrinac, et lui seraient remboursés seulement à la fin de son entreprise sur les ressources de la ligne.

La commission des travaux publics a dû consulter la commission des finances, qui a déclaré qu'il n'était pas possible de disposer même de la somme de 1,400 fr. au budget de 1873, encore moins de celle de 2,600 fr. En conséquence, la commission des finances propose d'ajourner à l'an prochain, la solution de cette question.

Le conseil adopte ces propositions.

Au nom de la même commission, M. Demeaux propose au Conseil d'autoriser le caution de Labastide-Murat, à dépenser conjointement sur les chemins d'intérêt commun, n^o 37 et n^o 2, la part de l'emprunt revenant à ce canton dans la 1^{re} annuité ; le rapporteur déclare qu'en présence de l'article 40 des résolutions arrêtées dans la séance du quatre avril dernier, il peut donner cette autorisation.

Ces conclusions sont adoptées.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Fraysse propose au Conseil général d'ajourner encore à l'année prochaine, l'exécution de la traverse du bourg d'Espédaillac, sur les chemins vicinaux de grande communication n^o 40 et 42. Les ressources du budget ne permettent pas encore d'inscrire de crédit au budget.

M. Laborie proteste contre les conclusions de la commission. Le Conseil général, dit-il a déjà pris l'engagement d'exécuter la traverse d'Espédaillac, dont il a reconnu l'urgence il est vrai que si l'on examine le projet du budget, pour l'exercice de 1873, on voit que toutes les ressources sont complètement absorbées, qu'il y a lieu cependant à ne pas résoudre aussi vite cette question, car il est de l'intérêt général de ne pas négliger le redressement d'une traverse qui présente de sérieux dangers pour la circulation. M. Laborie demande en conséquence au Conseil général, de réserver cette question qui pourra revenir avant la fin de la session. Après la décision, le Conseil général sera appelé à voter sur l'organisation du service des chemins vicinaux, cette organisation pourra laisser au budget quelques fonds libres, sur lesquels le Conseil général pourrait allouer une première annuité, pour la traverse d'Espédaillac, le renvoi à la commission des finances serait de droit si le Conseil adoptait les conclusions de M. Laborie.

M. Vayssié déclare adhérer à la proposition de M. Laborie. Après quelques observations du rapporteur, les conclusions de la commission sont rejetées, et la proposition de M. Laborie est adoptée ; à la suite de ce vote, la commission des finances, après l'organisation du service vicinal, examinera s'il est possible d'accorder un crédit pour 1872.

M. Sérager expose au conseil que les travaux du Conseil général touchent à leur fin, qu'il est possible que la séance du lendemain sera la dernière, et que le dimanche pourra obliger quelques-uns des membres de l'assemblée à s'absenter des séances, qu'il serait peut-être convenable de procéder de suite, à la nomination de la commission départementale.

M. le président consulte le Conseil qui décide qu'il va être procédé au scrutin, pour la nomination de la commission.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants 27; majorité absolue 14 : MM. Brugières, a obtenu 22 suffrages, Roques 20, Laborie 18, Cambres 18, de Verninac 17, Teilhard 16, Mayzen 8, Calmels 6, de Lamaze 6, Bessières 5, Dufour, 5, Dompnou 3, Pradines 2, Demeau 1, il a été en outre trouvé deux bulletins blancs.

En conséquence, MM. Brugières, Roques, Laborie, Cambres, de Verninac et Teilhard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés membres de la commission de permanence.

Au nom de la commission des vœux et objets divers, M. Talou expose qu'aux termes de l'article 622, du code de commerce, la moitié des juges des tribunaux de commerce élus en vertu de la loi du 21 décembre 1871 ont été nommés pour un an.

L'article 621 nouveau du même code dispose que la convocation des électeurs doit être faite par le Préfet dans la première quinzaine de décembre, les listes des électeurs doivent être révisées pour 1873. Le conseil général doit nommer trois membres pris dans son sein pour concourir à la révision de ces listes; en conséquence et en exécution de l'art. 619 la commission propose au conseil de procéder à un scrutin pour la nomination de trois membres

pour chacun des arrondissements de Gourdon et de Cahors lesquels devront concourir aux travaux de la commission de révision. Le conseil général n'ayant pu l'année dernière à la session d'octobre procéder à cette nomination, la commission départementale doit étudier ce travail, elle avait désigné pour l'arrondissement de Cahors, MM. Pradines, Talou et Saux, et pour l'arrondissement de Gourdon MM. Sérager, de Marquessac et de Verninac.

Le scrutin ouvert donne les résultats suivants :
Votants 28, majorité absolue 15.

Arrondissement de Cahors.
MM. Pradines a obtenu 19 suffrages.
Saux 16
Talou 16
Bessières 10
Mayzen 9
Brugières 4

COMMUNE DE MONTCUQ

La foire du 7 septembre ayant été dérangée par la pluie est renvoyée au samedi, 21 courant.

Montcuq, le 9 septembre 1872.

Le maire de Montcuq,
L. IRISSOU.

COURS D'ARBORICULTURE

M. Dubreuil, a clos, lundi, la série de ses leçons. L'avant-dernière séance celle de dimanche 8 septembre, a été consacrée principalement à l'étude de la vigne ou plutôt de la treille, car, comme nous l'avons déjà dit, cet enseignement a été fait principalement, non pas en vue de la production du vin, mais plutôt de la production du raisin de table, qui dans l'état actuel des choses, avec les communications rapides peuvent devenir un grande ressource pour un pays bien partagé comme le département du Lot être lié par les chemins de fer avec Paris, Bordeaux et centres grandes villes, où les bons raisins bien conservés trouvent des consommateurs et des débouchés faciles pour l'étranger. M. Dubreuil conseille aux Quercynois, de bien fumer leurs vignes, d'établir les plantations en terrasse, de tailler convenablement les cepes, et de s'appliquer à établir des magasins spéciaux pour la conservation des raisins de table, qu'on sait, dans les environs de Paris, si bien conserver, que les raisins vendus au mois d'avril sont aussi pleins et aussi frais qu'à l'époque des vendanges. Dans la dernière leçon le professeur est revenu sur la plantation des vergers et sur les méthodes de la bonne conservation des arbres fruitiers. La place nous manque pour nous étendre davantage sur cet enseignement ; d'autant plus que nous aurons l'occasion peut-être d'y revenir. En prenant congé de son auditoire M. Dubreuil a déclaré qu'il serait bien aise de revenir dans le Quercy dans deux ans d'ici, si les vœux du public l'y appelaient. Pour notre part, amis de la propagation de toutes les branches des connaissances utiles, nous ne demanderions pas mieux que de voir de nouveau l'habile professeur d'arboriculture au milieu de nous.

Pour la chronique locale : A. Layton.

Dernières nouvelles

Le tribunal de Narbonne a jugé les individus inculpés d'attaque contre les militaires le 23 août.

Il y a eu quatre condamnations à 15 mois de prison et 500 francs d'amende; une condamnation à six mois de prison et 200 francs d'amende; cinq à quatre mois de prison et 300 francs d'amende.

Le propriétaire du café où s'était élevé le conflit a été condamné à six mois de prison et 500 francs d'amende. Les considérants du jugement rendent un témoignage éclatant au bataillon des chasseurs.

Paris, 11 septembre, 11 heures, matin.

La Presse, de Vienne, affirme que M. de Bismarck, recevant le diplôme de citoyen de Berlin, a dit : l'entrevue des empereurs implique sans doute la pleine reconnaissance du nouvel empire Allemand ; mais d'autres intentions politiques y sont complètement étrangères.

Les émeutiers du 4 septembre, à Sisteron, ont passé en jugement. Trois d'entre-eux ont été condamnés à 6 mois de prison.

Bourse de Paris.

Paris, 12 septembre 1872, soir.

Rente 3 p. %	55,25
— 4 1/2 p. %	78, »
— 5 p. % Emprunt ancien	85,20
— 5 p. % Emprunt nouveau	88,25

Annonces

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages
Publié sous la direction de N. Edouard Charton

AVIS DES ÉDITEURS

La publication du *Tour du monde*, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi; mais, à par-

tir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine; la crainte aussi d'imposer les souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. Le onzième volume en cours de publication portera la date de, 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure; ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

Un Prêtre a inventé un remède d'une efficacité certaine et d'un emploi facile et

incensible, guérissant pour toujours tous les cors aux pieds. — Envoyer 3 fr. en timbre-poste ou mandats, on le recevra de suite et franco, avec l'instruction. — à M. Martin, 17, rue des Martyrs, à Paris.

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de l'*Autographe*. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de l'*Autographe*, envoyer autant de fois soi-

xante centimes en timbre-poste qu'on en désirera d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

Chemin de fer d'Orléans.

AVIS.

M. le Directeur du Chemin de fer d'Orléans a l'honneur de prévenir le public que le transport des phosphates de chaux, par chargement de 5,000 kilogrammes au minimum ou payant pour ce poids, est fixé aux prix suivants :

De Cahors à Bordeaux-Bastide....	40 ^{fr} 50
— Saint-Nazaire.....	20 50
De Saint-Antonin à Saint-Nazaire... ..	22 »

par 1,000 kilogrammes, frais de gare compris.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

En Vente chez tous les libraires
LES RURAUX

(Dialogue entre un Maire et un Candidat à la députation.)

Brochure politique de 40 pages

par Léon VALÉRY, de Lalbenque

20 centimes.

ENVOI FRANCO PAR LA POSTE

: 25 centimes.

ÉCOLE DE NOTARIAT

ENREGISTREMENT ET HYPOTHÈQUES

AUTORISÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Rue Bellegarde, 17, hôtel Victor-Gesta, à Toulouse

Directeur : CLÉRY-MALIGE

DIXIÈME ANNÉE

Résultats de l'année 1871-1872 :

16 examens à la Faculté de Droit de Toulouse : 15 reçus. — 3 en Notariat : tous reçus.

Prix dû en entier :

COURS ORDINAIRES. — Par année scolaire, 400 fr., moitié en entrant et moitié le 1^{er} mars suivant.

FORFAIT. — Capacité en 8 mois, 1,500 fr., moitié en entrant et le restant quatre mois après.

LEÇONS PARTICULIÈRES. — Par mois et d'avance, 150 fr.

La rentrée est fixée au 15 octobre prochain.

(PRÉVENIR)

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot
aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement
et du Département, dressé en exécution de
l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.
PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

A. BERGON ET C^{ie}

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduits
Savoir : Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.

Pendant le siège de Paris, il a été difficile de se procurer, dans les départements et à l'étranger, certains produits qui ne se fabriquent que dans cette ville, ce qui a fait naître un grand nombre d'imitations tendant à remplacer les produits d'origine. Le goudron présenté par moi le premier sous forme de liqueur concentrée a été spécialement le point de mire des imitateurs en raison de sa vente considérable, expliquée par ses propriétés bienfaisantes. Ayant analysé moi-même, et fait analyser par un chimiste éminent, dans je conserve le rapport les différents types de liqueur concentrée de goudron qui se trouvent dans le commerce, j'ai acquis la preuve que quelques-uns de ces produits diffèrent complètement du mien par leur composition. Ne voulant pas annoncer une responsabilité morale qui ne m'incombe pas, je déclare que je ne puis garantir la bonne préparation et par suite l'efficacité que de seul Goudron de Guyot préparé par moi. Il ne se vend qu'en flacons enveloppés d'un papier quadrillé par un dessin de couleur rouge-brun, et portant une étiquette à dessins vert-pâle sur laquelle se trouve ma signature.

Signature

A CÉDER

UN MAGASIN

DE

LAMPISTERIE

bien assorti, bel outillage, bonne clientèle.

S'adresser à M. CALVET, lampiste.

GRAND SUCGÉS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible : aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

104, rue Richelieu, 104

LE **MONITEUR**

DES TIRAGES FINANCIERS

NEUVIÈME ANNÉE. **4** FR. PAR AN. NEUVIÈME ANNÉE.

Qui ne paraissait que 2 fois par mois

PARAIT MAINTENANT

chaque semaine le JEUDI

SANS AUGMENTATION DE PRIX

Exécution des Ordres de Bourse.
Encaissement de Coupons.
Echange et Libération de Titres.
Souscriptions.

La Maison ne reçoit pas de fonds en dépôt et ne fait pas d'avances sur titres.

104, rue Richelieu, 104
PARIS.

NÉVRALGIES
GUÉRISON PAR LES PILULES ANTI-NÉVRALGIQUES DU D^r CRONIER
CHEZ TOUS LES PHARMACIENS

COUDRON DE GUYOT

LIQUEUR CONCENTRÉE ET TITRÉE

M. Guyot est parvenu à enlever au goudron son acreté et son amertume insupportables et à le rendre très-soluble. Mettant à profit cette heureuse découverte, il prépare une liqueur concentrée de goudron, qui, sous un petit volume, contient une grande proportion de principes actifs.

Le Goudron de Guyot a donc tous les avantages de l'eau de goudron ordinaire, sans en avoir les inconvénients. Il suffit d'en verser une cuillerée à café

dans un verre d'eau pour obtenir à l'instant un verre d'excellente eau de goudron sans goût désagréable. Chacun peut ainsi préparer soi-même son eau de goudron au moment du besoin, ce qui offre économie de temps, facilité de transport et évite le manie-

ment si désagréable du goudron. Le Goudron de Guyot remplacé avec avantage bien des tisanes plus ou moins inertes, dans les cas de rhumes, bronchites, toux, catarrhes.

Le Goudron de Guyot est recommandé dans les maladies suivantes :

EN BOISSON. — Une cuillerée à café pour un verre d'eau, ou deux cuillerées à bouche par bouteille :

- BRONCHITES
- CATARRHE DE LA VESSIE
- RHUMES
- TOUX OPINIÂTRE
- IRRITATION DE POITRINE
- COQUELUCHE
- MAUX DE GORGE

EN LOTION. — Liqueur pure ou étendue d'un peu d'eau.

- AFFECTIONS DE LA PEAU
- DÉMANGEAISONS
- MALADIES DU CUIR CHEVELU

EN INJECTION. — Une partie de liqueur et quatre parties d'eau. (efficacité toute spéciale.)

- ÉCOULEMENTS ANCIENS OU RÉCENTS
- CATARRHE DE LA VESSIE

Le Goudron de Guyot a été expérimenté avec un véritable succès dans les principaux hôpitaux de France, de Belgique et d'Espagne. Il a été reconnu que, par les temps chauds, il constitue la boisson la plus hygiénique, et surtout pendant les temps d'épidémie. Une instruction accompagne chaque flacon.

Prix du flacon : 2 francs

Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien, et dans la plupart des pharmacies.